Feuillet 2022-109

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°61-2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

<u>PRESENT(S)</u>: Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE à Lydie BUSCAGLIA.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10 Présents : 7 Pouvoirs : 2 Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 16/11/2022

VOTE:
Pour: 9
Contre: 0
Abstention: 0

OBJET: SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique, en raison de la vacance de ce poste suite à un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.5/35ème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- > De modifier ainsi le tableau des emplois (voir annexe 1).

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL PLACÉ AUPRES DU CENTRE DE GESTION

SÉANCE DU: 08/11/2022

Textes de référence : - Loi Nº 84-53 du 26 janvier 1984,

- Décret Nº 91-298 du 20 mars 1991.

PROPOSITION DE SUPPRESSION DE POSTE

COLLECTIVITE: MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON

SITUATION ADMINISTRATIVE

Un poste d'adjoint technique (17,5H)

PROPOSITION DE L'AUTORITÉ

Poste vacant suite à l'avancement de grade de l'agent - Mise à jour du tableau des effectifs

Avis du collège des représentants des collectivités : AVIS FAVORABLE

Avis du collège des représentants du personnel : AVIS FAVORABLE

Le Président du comité technique Patrick LEFEBVRE



()

NB: Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de porter cet avis, par tout moyen approprié, à la connuissance des agents (article 31 du décret N° 85-565 du 30 mai 1985).

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

		Poste ouvert	Poste pourvu
	Filière Administrative	30	
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	2
	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	1	0
	TOTAL Filière administrative	3	2
	Filière technique		
Catégorie C	Adjoint Technique	3	2
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	2
	Total filière technique	6	4
	Filière médico-sociale		
Catégorie C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Total filière médico-sociale	1	1
TOTAL GENERAL		9	7